



**Une force
à vos côtés**

WWW.CGTDESSDIS.COM

DECLARATION CGT CNSIS DU 9 MARS 2017

Monsieur le président, mesdames et messieurs les élus, chers collègues

Nous sommes à quelques jours d'une manifestation historique, en effet 7 organisations syndicales dont la CGT appellent les agents des S.I.S. à battre le pavé parisien, contre l'austérité, pour un service public de qualité, pour de meilleures conditions de travail, le constat partagé de la gravité de la situation est le moteur de cette journée d'action.

Il est temps de redresser la situation, le service public d'incendie et de secours se rétracte, les prises de risques sont soit disant, calculées, en argumentant que "pour l'instant ça passe", mais disons-le, il n'y a plus de marge de manœuvre.

Le slogan: "dormez tranquille, nous veillons", relève à ce jour, plus de l'auto-persuasion que d'une réalité tangible . il est temps de réagir.

Une fois encore, cette assemblée est amenée à examiner "un cadre juridique spécifique relatif aux bénéficiaires du service civique des sapeurs-pompiers".

Le caractère civique et citoyen de deux expérimentations a été un réel succès selon le rapport de présentation. Un tel succès qui conduit le rapporteur, à annoncer que l'agence du service civique, elle-même , a souhaité "une modification législative et la création d'un cadre juridique spécifique, pour les engagés en service civique des sapeurs-pompiers".

Présenté de la sorte, ces volontaires ne seraient-ils pas la réponse à l'austérité connue par les services d'incendie et de secours et les nombreux appels à geler les budgets de fonctionnement ?

Ce décret doit préciser que les agents en service civique, pourront concourir à l'ensemble du spectre d'interventions des sapeurs-pompiers. Cependant, l'article 1er qui modifie l'article R.121-49 du code de service national définit que ces personnes volontaires peuvent concourir, "en complément".

Une fois de plus, nous réagissons avec force, puisque nous pensons que les S.I.S. face au nombre d'opérations qui chaque jour se font déjà à effectifs réduits n'attendent que ce décret pour transformer le « en complément » en « par nécessité ».

En complément de quoi ? en complément de combien ? En complément de 2 au VSAV, en complément de 5 au FPT, en complément de 1 au VTU ?

Concernant, les arrêtés formations, notamment celui des feux de navires, le compte rendu que vous n'aurez pas manqué de lire sur notre site internet www.cgtdessdis.com pointait certains manques sur les retours d'expérience, de données concernant les accidents et incidents connus et sur les méthodes opérationnelles.

Si aucune réponse ne nous a été apportée, nous comprenons la nécessité du groupe de travail sur les besoins d'établir une déclinaison en droit français, des directives de l'Organisation Maritime Internationale.

Au stade de la publication de cet arrêté et de ses annexes, nous espérons que sa rédaction permettra de protéger d'accidents ou d'incidents nos collègues intervenants dans le cadre de cette spécialité.

Sur les visites médicales, nous avons une interrogation, les experts auraient-ils cautionné tout ce temps des examens inutiles?

Si les économies potentielles divisant par 5 (1500 à 325 pour 5 ans), le coût des examens médicaux pour les personnels intervenant en milieu hyperbare, ne sont pas un problème, on est en droit de se demander la motivation de son instauration initiale?

Une inspiration des plongeurs démineurs?

Que font nos homologues pour leurs visites médicales, dans leur corps d'appartenance?

Si besoin, nous espérons que le service médical, prendra en charge tout examen complémentaire nécessaire pour ces sapeurs-pompiers.

Sur le dispositif e-call, et l'information en lien avec la convention sur laquelle nous émettons des réserves concernant "la manière la plus rentable" de sa gestion.

Cette plateforme privée, sera sans doute en position de nous dire qu'elle a investi dans un outil performant, et qu'elle le sous-utilise et pourrait absorber un volume d'appel plus important. On nous a déjà fait le coup avec la permanence des soins des ambulanciers privés.

Donner naissance à un monstre potentiel, c'est fabriquer le monstre.

Nous aurions préféré une plateforme, financée par les assureurs, et non gérée par eux.

Enfin nous vous devons la précisions sur la surcotisation, nous avons été reçu en intersyndicale le 7 mars à l'assemblée des départements de France, et nous avons réaffirmé que la tergiversation de la CNRACL depuis 2004, à donner les chiffres des recettes et dépenses liées à la surcotisation, doit cesser. Nous attendons aussi un plan de travail sur cette question, et il doit commencer en 2017.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les élu(e)s, chers collègues merci de votre attention.